

*Document à usage strictement interne du réseau Caisse d'Epargne - NE PAS REMETTRE AUX CLIENTS.
Cette présentation est sans valeur contractuelle et ne constitue pas un conseil en investissement.
Toute modification portée sur ce document et/ou toute utilisation partielle des informations relèvent de la seule responsabilité de l'établissement distributeur.*

SELECTION PROTECTION 85

Fonds diversifié

FR0011245240

Eligible au compte-titres ordinaire et aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation

Le produit présente un risque de perte en capital

Direction Développement réseaux – Achevé de rédiger le 26/12/2014.



Sommaire

- **Introduction**
 - Définition générale
 - A quelle clientèle est destiné Sélection Protection 85 ?
- 2. **Qu'est-ce que Sélection Protection 85 ?**
 - Définition de Sélection Protection 85
 - Les caractéristiques de Sélection Protection 85
 - Positionnement produit de Sélection Protection 85
- 3. **Fonctionnement**
 - Gestion active quotidienne de 2 poches d'investissement
 - Un mécanisme de protection
 - L'accès à une sélection de Fonds majoritairement externes via notre expert VEGA Investment Managers
- 4. **Arguments commerciaux**
 - Pourquoi proposer Sélection Protection 85 aujourd'hui ?
 - Les points clés de Sélection Protection 85
 - Profils de risque (extrait du Prospectus)
 - Avantages / Inconvénients (extrait du Prospectus)
- 5. **Outils d'aide à la vente**
 - Les outils de communication mis à disposition
- 6. **Annexe**
 - Vos contacts

1. Introduction

- Définition générale
- Positionnement de Sélection Protection 85 au sein de l'offre
- A quelle clientèle est destiné Sélection Protection 85 ?

Définition générale

- **Sélection Protection 85 est un Fonds ouvert⁽¹⁾ proposant une gestion active dite d'assurance de portefeuille⁽²⁾. Cette technique repose donc sur une allocation d'actifs entre 2 poches :**
 - Une poche "Actifs Dynamiques », investie principalement en Fonds, notamment en Fonds actions ou obligataires des zones euro, européennes et/ou internationales et/ou en Fonds diversifiés. Ces Fonds peuvent être de droits Français ou étrangers, appartenant à toutes les zones géographiques y compris les pays émergents. La gestion de la poche « Actifs Dynamiques » se fera selon un process d'architecture ouverte de sélection de Fonds.
 - Une poche "Actifs Prudents", constituée en priorité de Fonds monétaires et occasionnellement, en cas de situation exceptionnelle du marché d'instruments monétaires en direct et/ou de prises en pension.
- **Ce Fonds permet de diversifier ses investissements, de profiter du potentiel des marchés financiers au travers de l'ensemble des classes d'actifs, de bénéficier d'une protection partielle du capital.**
- **L'objectif de gestion du Fonds est :**
 - d'une part, de permettre à l'investisseur de bénéficier d'une protection permanente du capital, hors frais d'entrée⁽³⁾, égale à 85% de la plus haute valeur liquidative du Fonds depuis sa création,
 - et d'autre part, de permettre à l'investisseur de participer, partiellement, sur une durée de placement recommandée de 3 ans minimum, à la performance de la poche « Actifs Dynamiques » (cf. slide 11).

A quelle clientèle est destiné Sélection Protection 85 ?

- **Canal de vente :**

- Agence : tous Conseillers

- **Ciblage client :**

- Tous clients souhaitant diversifier leurs investissements tout en bénéficiant d'une protection partielle de leur capital⁽²⁾.
- Ce Fonds s'adresse à une clientèle :
 - acceptant une prise de risque en capital (A noter : protection permanente du capital à hauteur de 85% de la plus haute valeur liquidative atteinte depuis la création du Fonds le 15 juin 2012⁽²⁾).
 - Pouvant immobiliser une partie de son épargne pendant 3 ans (durée minimale de placement recommandée).



Avant de conseiller le FCP au client :

- Il convient de tenir compte de sa **connaissance, de son expérience en matière financière, de ses exigences et ses besoins, de son appétence aux risques et de son horizon de placement.**
- Veillez à compléter ou mettre à jour (si le questionnaire a plus de 2 ans ou si la situation du client a changé), avec le client, le **Document de Connaissance Client** (mis à disposition dans les systèmes d'information) dans le cadre d'un investissement dans un CTO ou un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le Document de Connaissance Client sert de devoir de conseil.
- A noter : **le devoir de conseil en assurance vie doit également se faire en cas d'arbitrage ou de versement libre, lorsque la nouvelle répartition du contrat est plus risquée que le profil connu du client.** Au cas où le client ne veut pas répondre aux questions permettant le conseil, ou au cas où le support financier n'est pas adapté au profil du client mais que celui-ci souhaite le souscrire tout de même, ne pas oublier de lui faire signer le document de mise en garde. En cas d'arbitrage en sortie du fonds en euros ou d'un fonds à formule à capital garanti, apporter un conseil renforcé.

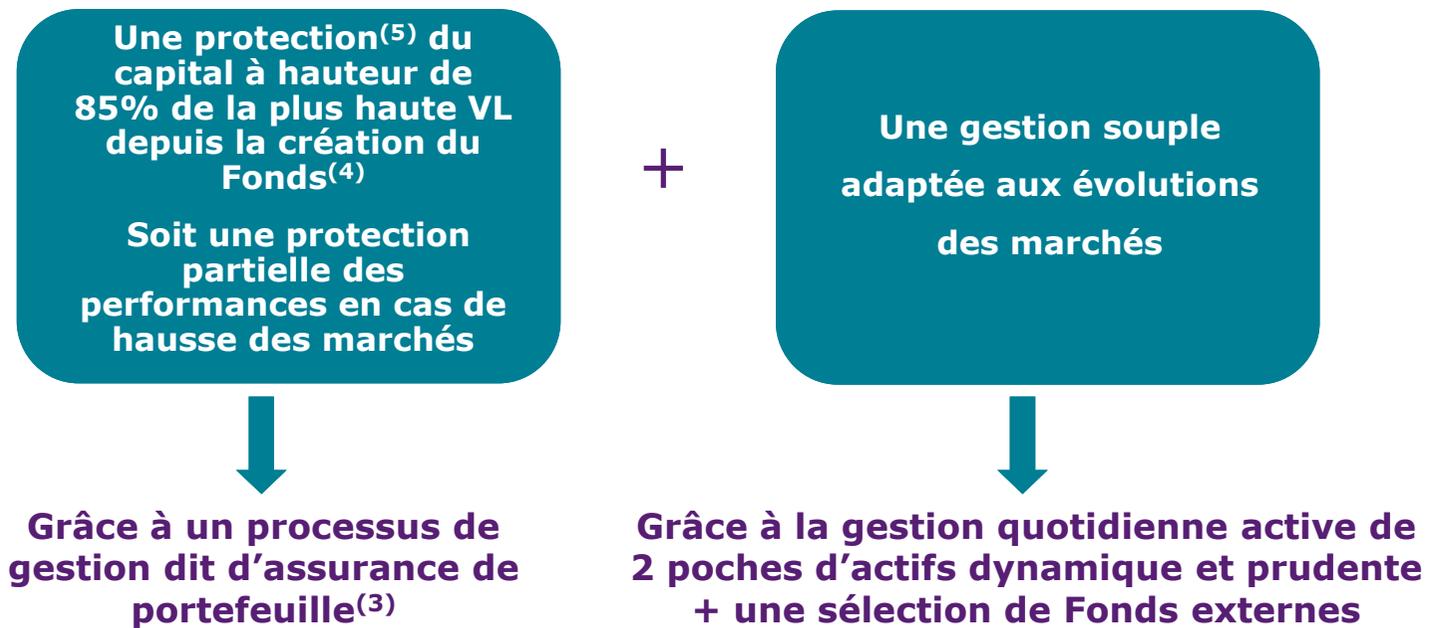
(1) L'indicateur de risque et de rendement, présenté sous la forme d'une échelle allant de 1 à 7 correspondant à des niveaux de risques et de rendements croissants, vous permet d'appréhender le potentiel de performance d'un Fonds par rapport au risque qu'il présente. La méthodologie générale du calcul de cet indicateur réglementaire s'appuie sur la volatilité historique annualisée du Fonds calculé à partir des rendements hebdomadaires sur une période de 5 ans. Contrôlé périodiquement, l'indicateur doit être mis à jour tous les 4 mois, le cas échéant. (2) Hors frais d'entrée sur le CTO. Hors frais sur versement et de gestion sur les contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

2. Qu'est-ce que Sélection Protection 85 ?

- Définition de Sélection Protection 85
- Les caractéristiques de Sélection Protection 85
- Positionnement produit de Sélection Protection 85

Définition de Sélection Protection 85

Fonds ouvert⁽¹⁾ de classification « diversifié »⁽²⁾ qui propose une méthode dite « d'assurance de portefeuille »⁽³⁾.



(1) Accès quotidien à la souscription comme au rachat. (2) Les Fonds diversifiés sont investis sur différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires), différents secteurs et différentes zones géographiques. (3) On parle de gestion CPPI – Constant Proportion Portfolio Insurance. (4) Hors frais d'entrée sur le CTO. Hors frais sur versement et de gestion sur les contrats d'assurance vie ou de capitalisation. (5) Protection accordée par Natixis en sa qualité de garant.

Les caractéristiques de Sélection Protection 85

SOCIÉTÉ DE GESTION	Natixis Asset Management
NATURE JURIDIQUE	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français de type OPCVM
CLASSIFICATION AMF	Diversifiés
NOURRICIER	Non
GARANT	Natixis
DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE	3 ans
DEVISE DE RÉFÉRENCE	Euro
DATE DE CRÉATION	15 juin 2012
CODE ISIN	FR0011245240
AFFECTATION DES RESULTATS	Capitalisation
ÉLIGIBILITÉ	Compte-titre ordinaire, Contrat d'assurance-vie et de capitalisation
ABONNEMENT	Oui
FRAIS D'ENTRÉE⁽¹⁾ MAXIMUM	2,50% acquis au réseau distributeur non acquis au Fonds
FRAIS DE SORTIE⁽¹⁾	Néant
FRAIS DE GESTION⁽¹⁾ MAXIMUM	1,40% TTC de l'actif net → dont rétrocession au réseau distributeur : 0,84% TTC de l'actif net A titre indicatif, les frais courants réellement prélevés sur le dernier exercice (09/2013) : 1,78% TTC de l'actif net prélevés directement sur l'actif net du Fonds à chaque valeur liquidative (les frais courants comprennent notamment les frais de gestion et les commissions de mouvement).
FRAIS INDIRECTS ^{(1) (2)} MAXIMUM	3,00% TTC de l'actif net
MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	Un dix-millièmes de part, cours inconnu
SOUSCRIPTION MINIMALE INITIALE	1 000€
VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	1 000€
VALORISATION	Quotidienne
HEURE DE CENTRALISATION	12h30
ÉCHELLE DE RISQUE ⁽³⁾	4/7

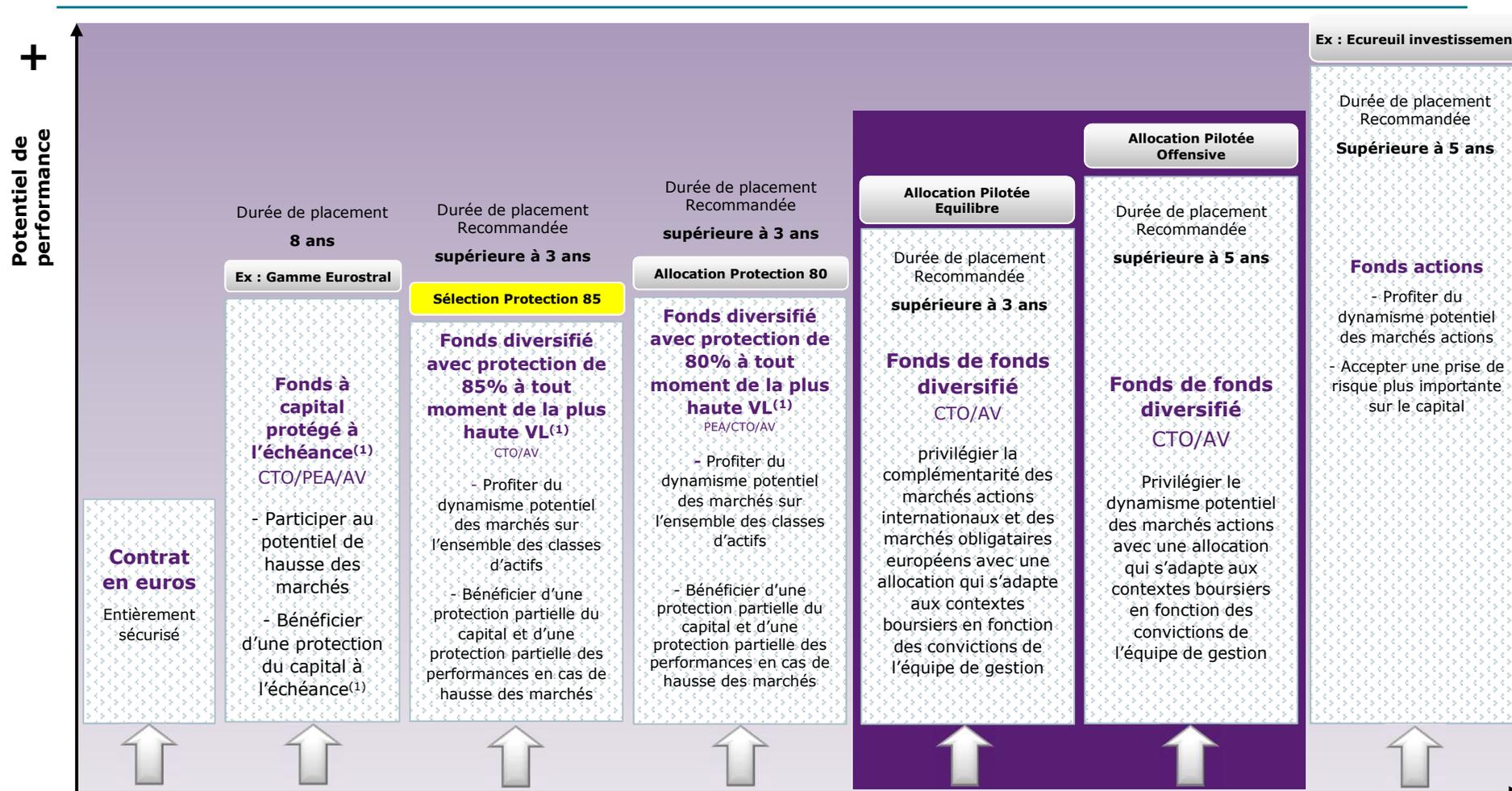
Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

(1) Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance s'appliquent

(2) Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés à l'investissement dans d'autres OPCVM/FIA.

(3) L'indicateur de risque et de rendement, présenté sous la forme d'une échelle allant de 1 à 7 correspondant à des niveaux de risques et de rendements croissants, vous permet d'appréhender le potentiel de performance d'un fonds par rapport au risque qu'il présente. La méthodologie générale du calcul de cet indicateur réglementaire s'appuie sur la volatilité historique annualisée du fonds calculé à partir des rendements hebdomadaires sur une période de 5 ans. Contrôlé périodiquement cet indicateur peut évoluer.

Positionnement produit de Sélection Protection 85



(1) Hors frais d'entrée dans le cadre du CTO et du PEA. Hors frais d'entrée et de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

3. Fonctionnement

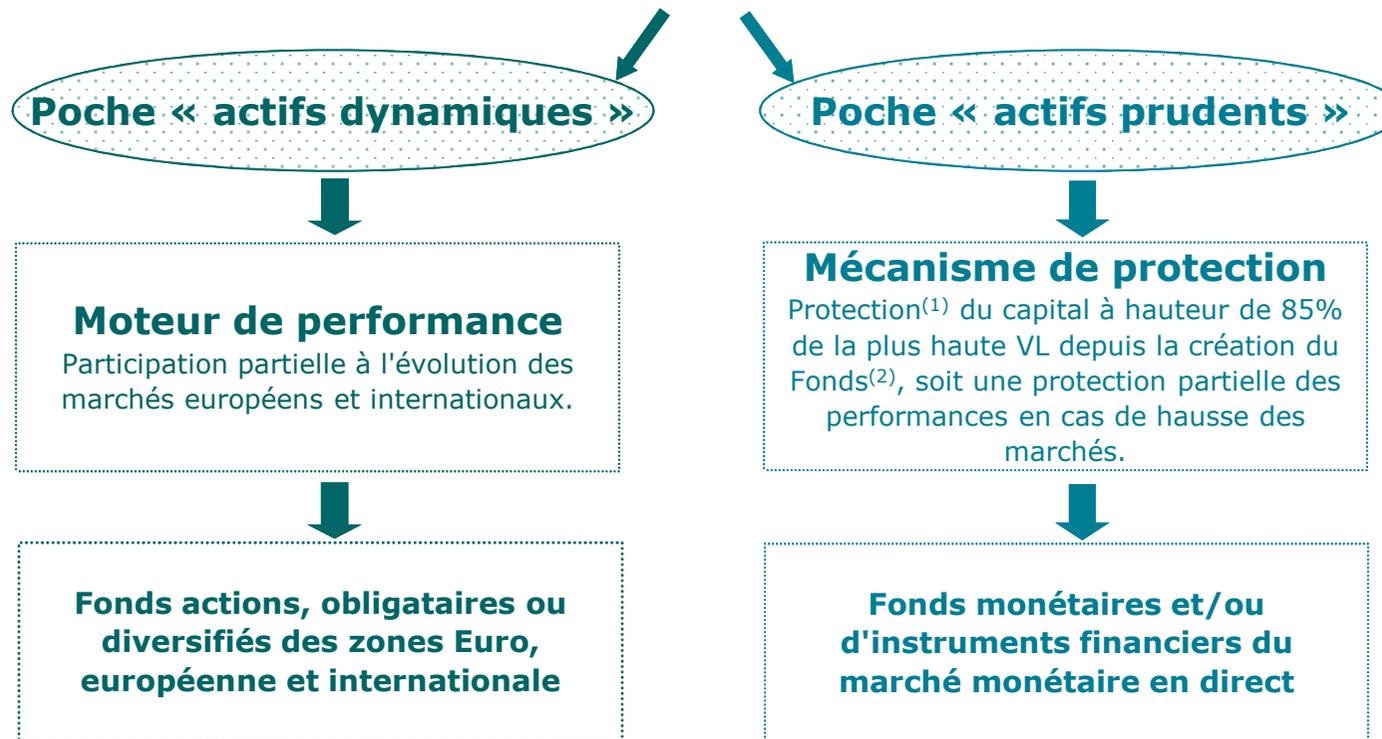
- Gestion active quotidienne de 2 poches d'investissement
- Un mécanisme de protection
- L'accès à une sélection de Fonds majoritairement externes via notre expert VEGA Investment Managers

1

Gestion active quotidienne de 2 poches d'investissement (1/2)

- **La poche "Actifs Dynamiques"** investit principalement en Fonds, notamment en Fonds actions ou obligataires des zones euro, européennes et/ou internationales et/ou en Fonds diversifiés. Ces Fonds peuvent être de droits Français ou étrangers, conformes ou non conformes, appartenant à toutes les zones géographiques y compris les pays émergents. La gestion de la poche « Actifs Dynamiques » se fera selon un process d'architecture ouverte de sélection de Fonds.
- **Une poche "Actifs Prudents"** constituée en priorité de Fonds monétaires et occasionnellement, en cas de situation exceptionnelle du marché, d'instruments monétaires en direct et/ou de prises en pension.

Allocation entre les 2 composantes du portefeuille selon la situation de marché



Un encadrement quotidien de la volatilité de la sélection des Fonds au sein de la Poche dynamique.

Afin d'encadrer le risque de cette sélection, les équipes de gestion auront recours à une stratégie de **contrôle de la volatilité⁽¹⁾** visant à piloter **quotidiennement** les investissements dans la Sélection en fonction de cet indicateur objectif de marché.

En fixant un **niveau de volatilité⁽¹⁾ cible de 10%**, l'exposition à la sélection sera modulée chaque jour afin que cette dernière évolue avec une volatilité proche de ce niveau cible.

Ce processus d'allocation systématique permet ainsi de contrôler le risque pris par le Fonds sur la Sélection :

- en période de forte volatilité, ce qui correspond historiquement à une phase de baisse des marchés, le Fonds adoptera une approche défensive en réduisant son exposition à la Sélection pour rester dans l'enveloppe de volatilité fixée.
- en période de faible volatilité, ce qui correspond historiquement à une phase de hausse des marchés, le Fonds s'indexera davantage à la Sélection.

L'objectif est de participer aux hausses de la sélection tout en assurant une meilleure résistance aux baisses.

Processus de gestion en vigueur à la date de création du Fonds.

(1) La volatilité d'un actif mesure l'importance des fluctuations de son cours et donc son risque.

2

Un mécanisme de protection

Garantir 85% de la plus haute valeur liquidative atteinte par le Fonds depuis sa création le 15 juin 2012⁽¹⁾ et quelle que soit la date de souscription ou de rachat des parts du Fonds par le client.

- **Le niveau de VL protégée⁽¹⁾** (85% de la plus haute VL atteinte par le Fonds depuis sa création le 15 juin 2012⁽²⁾) **ne peut pas baisser pendant la vie du produit. Il est le même pour tous les porteurs.**

ATTENTION!



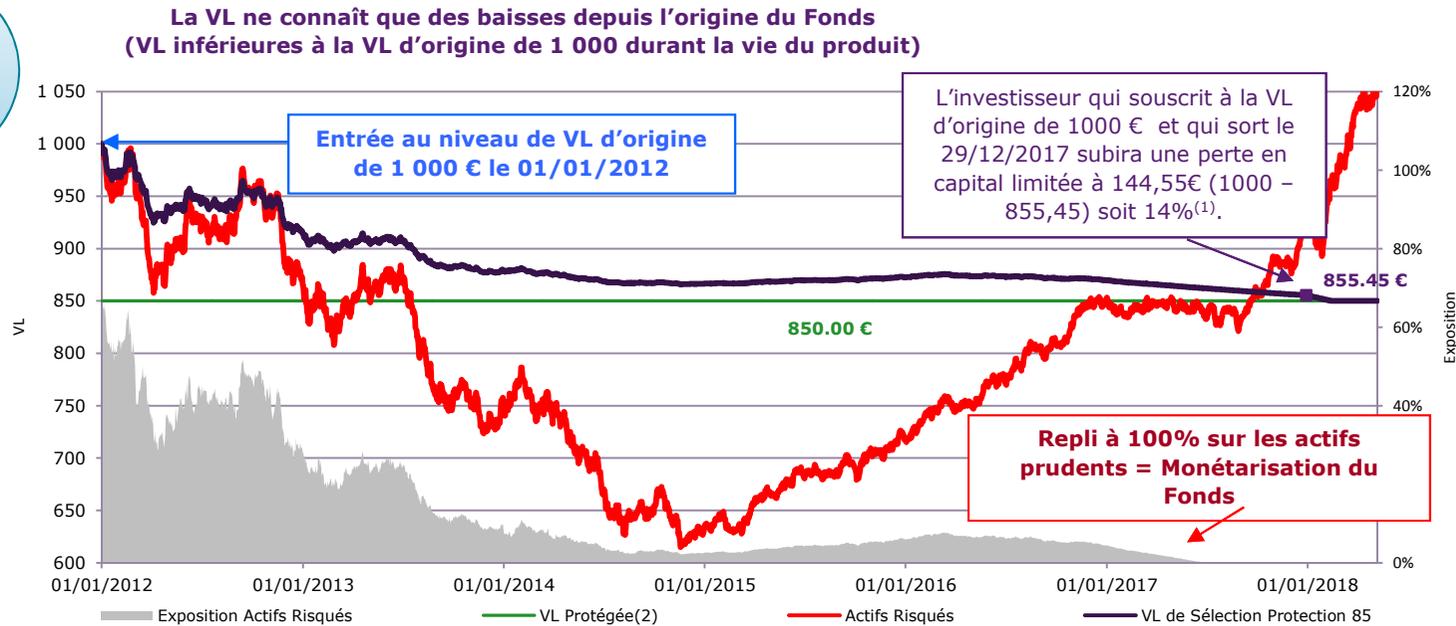
- **Lors de l'investissement, la Valeur Liquidative quotidienne ne pourra pas être inférieure au niveau de la VL protégée⁽¹⁾.**

- **Si la Valeur Liquidative du Fonds augmente et est supérieure à toutes les VL précédentes, le niveau de protection est réajusté sur cette plus haute VL tant pour les clients ayant déjà investi que pour les nouveaux clients et cela, quelles que soient les futures conditions de marché.**

Au 20/11/2014, la VL garantie est de 962,55 € pour une VL de 1 124,18€

Illustration du mécanisme : scénario défavorable (1/2)

Pour
rappel

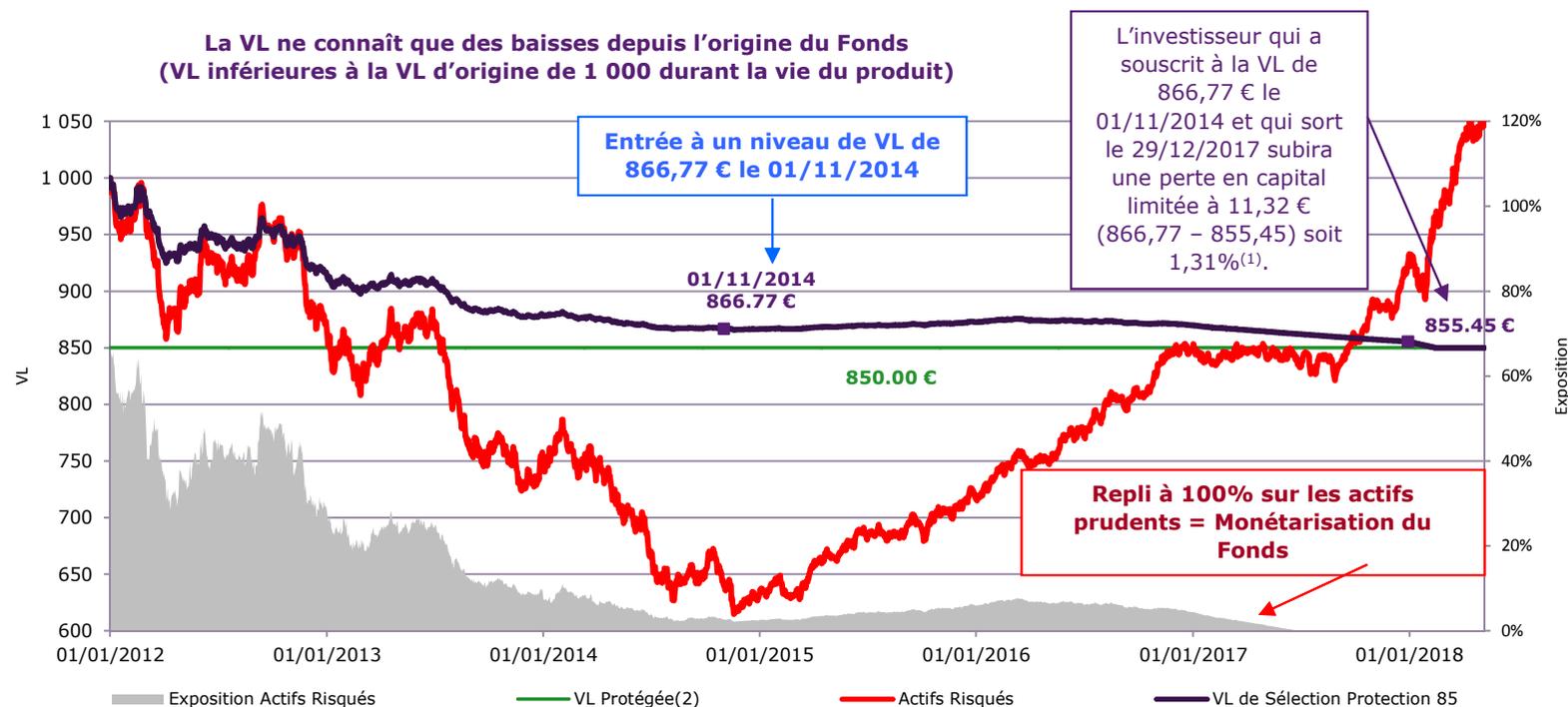


HYPOTHESE 1 : souscription au lancement du Fonds

► Le client sera assuré de bénéficier d'une VL protégée de 850 € (1000 x 85%) quel que soit son niveau d'entrée. En effet, quelle que soit la date de rachat dans ce scénario, la plus haute VL atteinte depuis l'origine du Fonds est la VL d'origine de 1 000 €. Dans ces conditions de marché, le repli à 100% sur la poche d'actifs prudents entraîne la gestion monétaire du Fonds (monétarisation).

Source : Natixis AM. Ce scénario est donné à titre d'illustration et ne préjuge en rien des performances passées, présentes et futures du FCP.

Illustration du mécanisme : scénario défavorable (2/2)

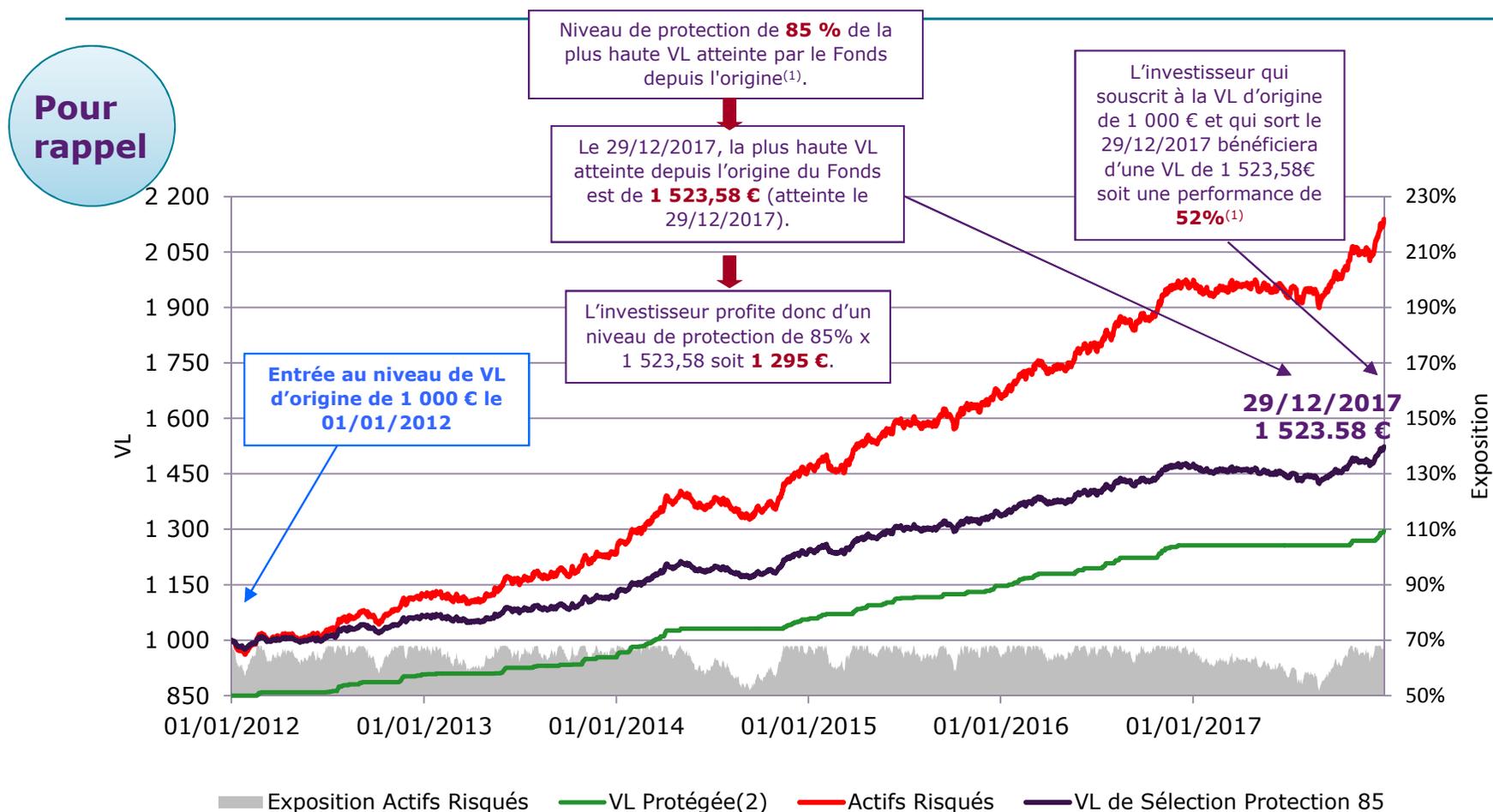


HYPOTHESE 2 : souscription en cours de vie du Fonds

► Le client sera assuré de bénéficier d'une VL protégée de 850 € (1000 x 85%) quel que soit son niveau d'entrée. En effet, quelle que soit la date de rachat dans ce scénario, la plus haute VL atteinte depuis l'origine du Fonds est la VL d'origine de 1 000 €. Dans ces conditions de marché, le repli à 100% sur la poche d'actifs prudents entraîne la gestion monétaire du Fonds (monétarisation).

Source : Natixis AM. Ce scénario est donné à titre d'illustration et ne préjuge en rien des performances passées, présentes et futures du FCP.

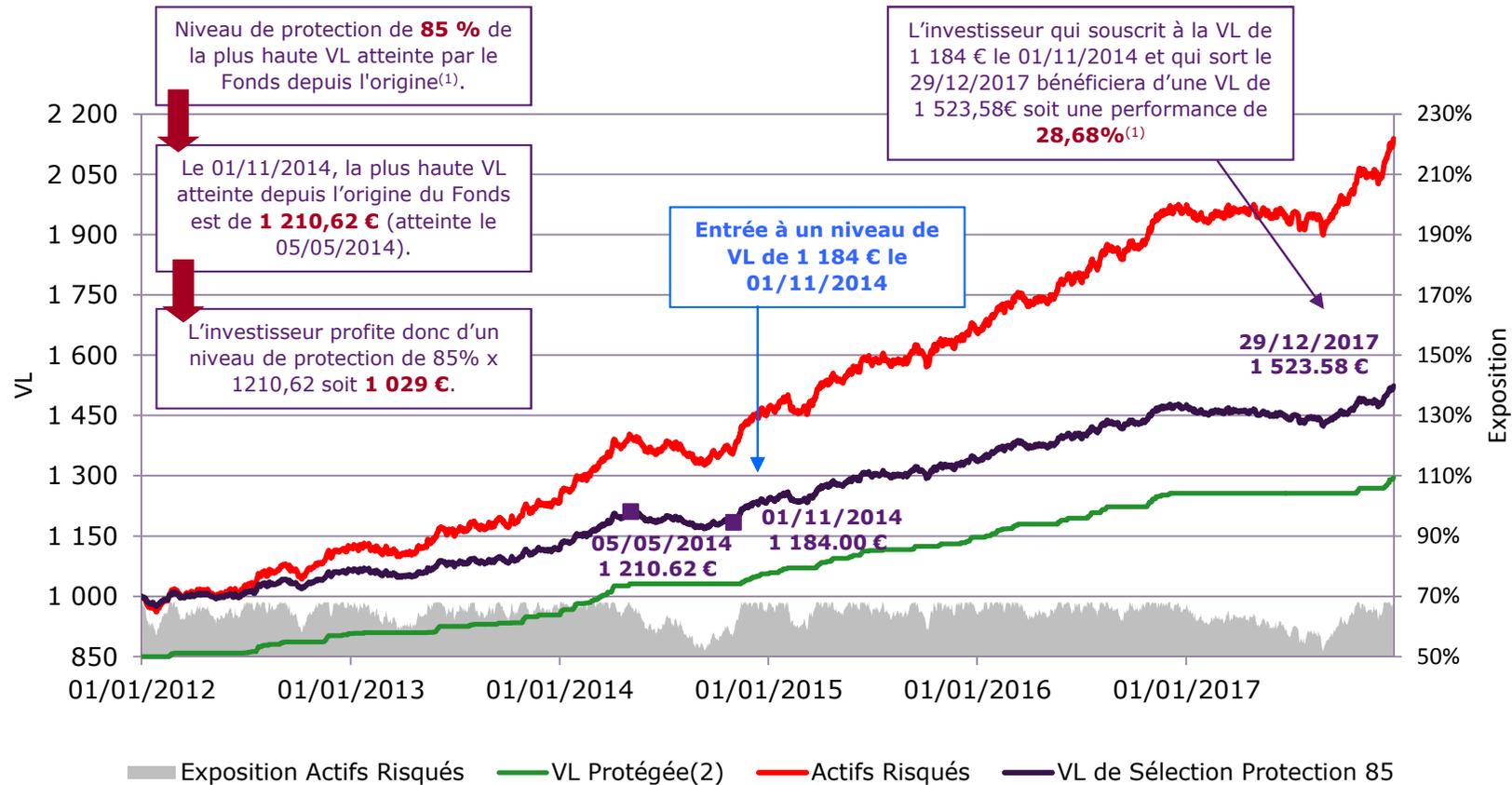
Illustration du mécanisme : scénario favorable (1/2)



HYPOTHESE 1 : souscription au lancement du Fonds

Source : Natixis AM. Ce scénario est donné à titre d'illustration et ne préjuge en rien des performances passées, présentes et futures du FCP.

Illustration du mécanisme : scénario favorable (2/2)



HYPOTHESE 2 : souscription en cours de vie du Fonds

Source : Natixis AM. Ce scénario est donné à titre d'illustration et ne préjuge en rien des performances passées, présentes et futures du FCP.



L'accès à une sélection de Fonds majoritairement externes via notre expert VEGA Investment Managers

- La composition du Fonds est déterminée par Natixis Asset Management.
- Natixis Asset Management s'appuiera sur les conseils de VEGA Investment Managers, expert en multigestion, qui suivra un processus de sélection des fonds internes et externes dans le cadre de l'allocation de la poche "Actifs Dynamiques".

L'allocation du Panier de Fonds sera revue mensuellement.

4. Arguments commerciaux

- Pourquoi proposer Sélection Protection 85 aujourd'hui ?
- Les points clés de Sélection Protection 85
- Profils de risque (extrait du Prospectus)
- Avantages / Inconvénients (extrait du Prospectus)

Pourquoi proposer Sélection Protection 85 aujourd'hui ?

La gestion de Sélection Protection 85 est adaptée au contexte actuel de marchés incertains.

1. **Par sa protection permanente du capital à hauteur de 85%** de la plus haute valeur liquidative atteinte depuis la création du Fonds le 15 juin 2012⁽¹⁾ qui limite le risque de perte en capital par rapport à un investissement direct.
2. **Par sa gestion de l'exposition aux actifs dynamiques** qui permet en période de marchés haussiers de participer partiellement à cette évolution favorable des marchés européens et internationaux.
3. **Par sa gestion de l'exposition aux actifs prudents** qui permet en période de marchés baissiers de réduire (voire annuler en situation de marché extrême) l'exposition aux marchés actions européens et internationaux, au travers des Fonds sélectionnés.

Les points clés de Sélection Protection 85

- **Une protection⁽¹⁾ du capital à hauteur de 85%** de la plus haute VL depuis la création du Fonds⁽²⁾, soit une protection partielle des performances en cas de hausse des marchés.
- **Participation partielle** à l'évolution des marchés européens et internationaux (marchés actions, obligataires et monétaires).
- **Gestion active quotidienne** de l'allocation entre poche d'actifs dynamiques et poche d'actifs prudents, adaptée à tout contexte de marché.
- **Diversification des placements** sur différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaire) et différentes zones géographiques (zone Euro, Europe et international, dont pays émergents).
- **L'accès à une sélection de Fonds internes et externes via notre expert VEGA Investment Managers .**
- **Accès quotidien à la souscription comme au rachat.** *Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées avant 12h30 le jour de banque ouvré précédant le jour d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés.*

Profils de risque

(Extrait du Prospectus)

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative.

RISQUE ACTIONS : Le Fonds peut être exposé aux marchés actions européens et internationaux sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées, ce qui correspond au risque de volatilité. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

RISQUE DE TAUX : Le Fonds peut être exposé aux marchés de taux internationaux et de la zone euro. Le Fonds est donc sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du Fonds peut baisser.

RISQUE DE CREDIT : Le portefeuille peut être investi en produits de taux émis par des organismes privés ou publics. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments peut baisser. La valeur liquidative du Fonds serait alors affectée par cette baisse.

RISQUE LIE A L'INFLATION : Du fait de son exposition, le Fonds peut être sensible aux fluctuations de l'inflation de la zone euro. En période de baisse de l'inflation, la valeur liquidative du Fonds peut baisser.

RISQUE DE CHANGE : Le risque de change est le risque lié aux variations des cours de la devise dans laquelle tout ou partie de l'actif est investi. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du Fonds. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

RISQUE DE GESTION DISCRETIONNAIRE : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants. En conséquence, la valeur liquidative pourrait ne pas profiter totalement de l'évolution favorable des différents sous-jacents.

RISQUE DE PERTE EN CAPITAL : Le Fonds est exposé au risque en capital, puisque le porteur ne profite que d'une protection partielle à hauteur de 85% de la Plus Haute Valeur Liquidative.

RISQUE DE MONETARISATION : Ce risque est indirectement lié à la protection du capital : la méthode de gestion mise en œuvre pour déterminer la proportion d'actif risqué dans le fonds peut entraîner que la gestion bascule vers une gestion de type monétaire. Ainsi, à compter de ce moment, même si la valeur des actifs dynamiques venait à remonter, les porteurs ne bénéficieront pas de ce rétablissement.

Les risques mentionnés ci-dessus sont pris en compte dans la détermination de l'indicateur présenté dans le DICI.

Cet indicateur est fixé réglementairement en fonction de la volatilité du FCP et de son exposition au marché actions et taux. Pour les OPCVM mettant en œuvre des techniques de gestion de type « assurance de portefeuille », cette volatilité est le maximum entre la volatilité historique du portefeuille et de la volatilité issue des limites de risques du fonds. La volatilité du Fonds devrait se situer entre 5 et 10%

RISQUE DE CONTREPARTIE : le FCP utilise des contrats financiers, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Avantages / inconvénients

(Extrait du Prospectus)

AVANTAGES

- ✓ L'investisseur est assuré de récupérer au minimum, à tout moment, 85 % de la plus haute valeur liquidative, hors frais d'entrée ;
- ✓ Le Fonds permet aux investisseurs de participer partiellement à la hausse des principaux marchés européens et internationaux tout en bénéficiant d'une protection à hauteur de 85% de la Plus Haute Valeur Liquidative quelle que soit la date de son investissement, ce qui implique une protection partielle et progressive des performances enregistrées par le Fonds.

INCONVENIENTS

- ✓ La stratégie de gestion utilisée, ayant pour premier objectif de protéger partiellement le capital et les performances acquises précédemment à hauteur de 85%, ne permet pas à l'investisseur de bénéficier pleinement de la hausse des actifs dynamiques.
- ✓ En cas de baisse significative des actifs dynamiques, le mécanisme qui consiste à rehausser la valeur liquidative protégée, pourra avoir pour conséquence de réduire la proportion des actifs dynamiques et le Fonds sera investi uniquement dans les actifs prudents. Ainsi, même si la valeur des actifs dynamiques venait à remonter, l'investisseur ne tirerait pas avantage de ce rétablissement.

5. Outils d'aide à la vente

- Les outils de communication mis à disposition

Les outils de communication mis à disposition

A destination du réseau

- Le présent Kit de démultiplication
- La fiche Produit Réseau

A destination du client

- La fiche Produit Client
- Le DICI
- Le Prospectus sur demande du client

Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) A remettre systématiquement avant toute souscription

Ainsi votre client appréhende de façon objective : les caractéristiques du FCP, le mécanisme de la formule, ses avantages et inconvénients, le profil de risque et de rendement et les frais.

Les informations essentielles à délivrer au client, notamment :

- Les frais afférents à toute souscription et la rémunération perçue en tant qu'établissement distributeur.
- Les frais tenant au contrat d'assurance vie ou de capitalisation, de versement et de gestion.
- L'absence de garantie en capital.

Avant de conseiller le FCP au client :

- Il convient de tenir compte de sa **connaissance, de son expérience en matière financière, de ses exigences et ses besoins, de son appétence aux risques et de son horizon de placement.**
- Veillez à compléter ou mettre à jour (si le questionnaire a plus de 2 ans ou si la situation du client a changé), avec le client, le **Document de Connaissance Client** (mis à disposition dans les systèmes d'information) dans le cadre d'un investissement dans un CTO ou un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le Document de Connaissance Client sert de devoir de conseil.
- A noter : **le devoir de conseil en assurance vie doit également se faire en cas d'arbitrage ou de versement libre, lorsque la nouvelle répartition du contrat est plus risquée que le profil connu du client.** Au cas où le client ne veut pas répondre aux questions permettant le conseil, ou au cas où le support financier n'est pas adapté au profil du client mais que celui-ci souhaite le souscrire tout de même, ne pas oublier de lui faire signer le document de mise en garde. En cas d'arbitrage en sortie du fonds en euros ou d'un fonds à formule à capital garanti, apporter un conseil renforcé.

Selon la législation en vigueur, le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client.

6. Annexe

- Vos contacts

Vos contacts

BPCE	Corinne CHASTRE Jean-Michel HERISSE Isabelle BRICHORY	01 58 40 76 47 01 58 40 42 16 01 58 40 40 23	corrine.chastre@bpce.fr jean-michel.herisse@bpce.fr isabelle.brichory@bpce.fr
Natixis Asset Management	Contacts commerciaux		
	Pascal MOENNER Paolo DA CONCEICAO François-Xavier CHRETIEN Christian COURTOIS Joël JOURDAIN Christophe MURGIER Franck PLOSSARD	01 78 40 98 45 01 78 40 80 46 01 78 40 98 28 01 78 40 98 51 01 78 40 98 48 01 78 40 98 43 01 78 40 38 81	pascal.moenner@am.natixis.com paolo.daconceicao@am.natixis.com francois-xavier.chretien@am.natixis.com christian.courtois@am.natixis.com joel.jourdain@am.natixis.com christophe.murgier@am.natixis.com franck.plossard@am.natixis.com
	Contacts marketing		
	Pascal PILLON Juliette EYMERY	01 78 40 83 54 01 78 40 98 80	pascal.pillon@am.natixis.com juliette.eymery@am.natixis.com

Avertissement

Ce document est destiné à l'usage strictement interne du réseau. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Natixis Asset Management.

Ce document constitue une présentation conçue et réalisée par Natixis Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Natixis Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis.

Le Fonds mentionné dans le document a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 29/05/2012 et est géré par Natixis Asset Management. Les DICI (Document d'Information Clé pour l'Investisseur) doivent être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les règles de fonctionnement, les risques et les frais relatifs à l'investissement dans un Fonds sont décrits dans le DICI de ce dernier. Le DICI et les derniers documents périodiques sont disponibles sur demande auprès de Natixis Asset Management.

Dans l'hypothèse où un Fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Natixis Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Natixis Asset Management exclut des Fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions.

Natixis Asset Management – Société de gestion du FCP Sélection Protection 85 - Société anonyme au capital de 50 434 604,76 euros, RCS Paris 329 450 738 dont le siège social est 21, quai d'Austerlitz – 75013 Paris, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP 90009 en date du 22 mai 1990. www.nam.natixis.com

BPCE – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 155 742 320 € – RCS Paris n° 493455042 – Siège social : 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13 – BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro : 08045100.